

# AVIS A LA POPULATION

# USAGE DE L'EAU

## Jusqu'au 15 novembre 2017

**Arrêté Préfectoral du 11 août 2017 :**

**Franchissement de seuils entraînant la limitation provisoire de l'usage de l'eau.**

**I) Mesures générales de restriction sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Or :**

- **l'arrosage des pelouses et des espaces verts est interdit.** Est autorisé l'arrosage de 19h00 à 10h00 des surfaces à vocation sportive, mais ne doit pas générer des pertes d'eau par écoulement.
- **l'arrosage des potagers, des massifs fleuris, et des jardinerie est interdit en journée de 10 heures à 19 heures.** Ces arrosages doivent être limités aux stricts besoins des plantes concernées et ne pas générer de pertes d'eau par écoulement. L'utilisation des réserves d'eau pluviale est autorisée de 19H à 10H pour les potagers et les fleurs.
- **le remplissage des piscines privées est interdit,** sauf pour les premières mises en eau ; dans ce dernier cas, le maire doit donner son accord.
- **sont strictement interdits le lavage des véhicules à domicile, le lavage des toitures, des façades, des abords des immeubles et des trottoirs** (sous réserve des strictes nécessités de l'hygiène publique.)
- **l'arrosage des plantations est interdit mais autorisé seulement pour les plantes de moins d'un an de 19H à 10H.**

**Les contrevenants s'exposeront à une amende de 5<sup>ème</sup> classe de 1500€ à 3000 € en cas de récidive.**

**II) Mesures liées au dépassement du seuil d'alerte**

- Irrigation agricole
- Usage industriels
- Golfs
- Cas particuliers pour certaines cultures et parcelles agricoles expérimentales  
⇒ consulter l'arrêté affiché au secrétariat de Mairie

la Mairie tient à votre disposition l'arrêté Préfectoral entraînant la limitation provisoire de certains usages de l'eau et des mesures générales de restrictions en Côte d'Or.  
[www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)